

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean-Philippe,
MAURANGES Jean-Jacques, FONTAINE Virginie, PEREIRA
DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain
REPRESNTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX
Michel
ABSENT : Aucun
EXCUSES : Aucun
SECRETAIRE DE SEANCE : ROUCHEREAU Patrice

DELIBERATION N° 2025-39 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SUR : EMPRUNT POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du service eau et assainissement,
Vu la réalisation en cours d'une nouvelle station d'épuration englobant la construction de
la station d'épuration, la réhabilitation du réseau assainissement, la mise en conformité des
branchements séparatifs eaux usées eaux pluviales sur le réseau, la construction d'un bassin de
lagunage voire divers imprévus.

Le crédit total de ce projet est de : 3 445 584,00 euros

Le montant total des subventions obtenues est de : 1 311 973,00 euros

Le montant d'une avance remboursable auprès d'Adour-Garonne est de : 730 000,00 euros

L'autofinancement est de : 200 000,00 euros

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 1 203 611,00 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent
souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations
d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la
matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant que la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal n'est qu'à
hauteur de 500 000 euros,

Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de
l'opération

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25.09.2025

ID : 019-211903307-20250925-202539-DE

- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1203 611 euros

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt

- Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BUGEAT, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,
Patrice ROUCHÉREAU

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Patrice Rouchèreau, is written below the name.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.